



Club Vellave de Plongée

cvp43.fr@gmail.com



CVP 43 – Centre Aqualudique La Vague, Avenue d'Ours Mons – 43000 Le puy en Velay

***Les pages qui suivent ne sont que documentaires.
Il n'est pas nécessaire de les imprimer, mais sont
considérées acceptées par l'adhérent lors de son
adhésion au club***

INFORMATIONS PRATIQUES

Les entraînements du CVP ont lieu à la **piscine « La Vague » du Puy-en-Velay**. Les principaux articles du règlement intérieur de cette piscine qui concernent les membres du CVP sont les suivants :

- Shorts et bermudas interdits, bonnets de bain non obligatoire.
- Pas d'accès aux autres bassins que le bassin sportif et à la fosse durant nos horaires réservés.
- Interdiction d'utiliser du matériel de plongée extérieur, hors les palmes, masques, tubas.
- Bien respecter les lignes de nage attribuées quand le public est présent.
- Utiliser les vestiaires collectifs en respectant les horaires réservés au Club.
- Accès au bassin et à la fosse autorisé qu'en présence d'une personne habilitée du club.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'entrée à la piscine ne sera autorisée qu'après dépôt du dossier complet d'inscription.

Dès que votre dossier d'inscription sera enregistré, une **carte d'entrée à la piscine** vous sera remise. Elle est strictement personnelle. Elle ne peut être utilisée qu'aux horaires impartis au CVP pour l'entrée dans les vestiaires collectifs. **PRENEZ EN SOIN**. Elle devra être restituée en fin de saison. En cas de perte elle est facturée 5 € (chèque de caution de 5€ en début de saison)

❖ Horaires piscine plongée et apnée :

Arriver ½ h avant pour se mettre en tenue et profiter pleinement du temps imparti dans le bassin sportif.

Mercredi : 20h15 - 21h30

10 lignes d'eau réparties comme suit :

2 pour les prépas niveau 1, 2 pour les prépas niveau 2, 2 pour les prépas N3+N4+Initiateurs,
1 pour l'apnée, 1 pour les entraînements individuels et 2 pour la PSP.

Samedi : 10h 15– 11h 15

1 Ligne + bassin d'apprentissage pour la section enfants

Samedi : 11h 15– 12h 15

3 lignes d'eau réparties comme suit :

2 pour les plongeurs, 1 pour l'apnée

❖ Horaires fosse plongée et apnée :

Mardi de 20h à 21h, fosse réservée à l'apnée

Mercredi de 19h00 à 21h30 et Samedi de 10h à 12h fosse réservée aux plongeurs suivant un tableau d'utilisation mis en place par les formateurs en début de saison

Annexe du dossier d'inscription

❖ **Matériel nécessaire à la plongée**

Niveau 1 : palmes, masque, tuba, chaussons et ceinture de plombs. Les plombs, la ceinture et les chaussons seront nécessaires pour les sorties en milieu naturel en fin de saison. ATTENTION, pensez à essayer vos palmes avec des chaussons dès le 1er achat afin de ne pas vous retrouver avec des palmes trop petites pour la sortie mer.

Niveau 2 : tables MN90 plastiques, ordinateur de plongée ou profondimètre et montre étanche à 20m minimum, parachute de palier. L'ordinateur (ou profondimètre avec montre étanche), les tables MN90 et le parachute seront indispensables pour l'examen pratique en mer

Le club demande aux personnes préparant le niveau 2 de commencer à s'équiper d'une combinaison de plongée

Niveau 3 : idem niveau 2 + le club demande aux personnes préparant le niveau 3 de s'équiper d'un gilet stabilisateur ainsi que d'un détendeur avec 2 sorties.

Si vous avez des questions pour le choix de matériel même le plus basique, n'hésitez pas à demander aux moniteurs à la piscine, ils sauront vous orienter selon vos besoins.

❖ **Cours théoriques :**

Les cours théoriques sont organisés au sein du club. Un planning est établi pour chaque niveau et sera diffusé aux membres inscrits. Pour les cours penser à apporter vos stylos et de quoi noter.

Tous les niveaux font l'objet d'un examen théorique en fin de saison. Les dates d'examen seront communiquées rapidement afin que vous puissiez vous rendre disponible

Pour les cours théoriques, par respect pour les moniteurs qui les préparent et vous les exposent, merci d'être ponctuel, cela évitera de mettre le groupe en retard. En cas d'absence, autant que possible et par correction, le faire savoir au plus tôt au moniteur qui dispense le cours ce jour-là et voir pour récupérer la séance manquée sans attendre la fin de la saison.

❖ **Sorties fosse à l'extérieur (Clermont-Ferrand ou Meyzieu) :**

Un planning des sorties sera donné régulièrement par email

Pour les personnes ne préparant pas un niveau mais souhaitant se remettre à niveau, un créneau leur sera ouvert (*selon les possibilités et le nombre de moniteur disponible*)

Les inscriptions se feront auprès du responsable de la sortie. Une somme forfaitaire sera demandée, le complément est pris en charge par le club.

L'inscription pour la sortie est validée quand l'argent est versé.

❖ **Sorties mer exploration :**

Elles sont annoncées tout au long de l'année par email avec les tarifs et les modalités d'inscription.

❖ **Informations diverses :**

÷ le transport d'une bouteille de plongée dans votre véhicule relève de VOTRE contrat d'assurance automobile. Vérifiez donc la portée de vos garanties auprès de votre assureur

÷ le règlement intérieur du Club Vellave de Plongée est affiché au local et sera envoyé par email après les inscriptions

÷ les informations du club sont envoyées par email, pensez donc à les lire, vous les trouverez aussi affichées dans le hall de la piscine et sur le site du club.

❖ La carte accès piscine :

La carte d'accès à la piscine est délivrée à chaque adhérent contre un chèque de 5 Euros.

Ce chèque sera détruit en fin de saison à la restitution de la carte

Si la carte n'est pas restituée avant le 31 Juin 2016, ce chèque sera encaissé.

Utilisation du matériel du club

Extrait de l'article 11 du règlement intérieur

❖ Entretien

Le matériel de plongée est un matériel onéreux et vital. Le matériel de plongée doit être abondamment rincé à l'eau douce après chaque plongée, de préférence par trempage, puis mis à sécher à l'ombre et à l'abri du vent.

Cet entretien est laissé à la charge de l'utilisateur sous peine de se voir supprimer, par le responsable, le prêt de matériel.

L'utilisateur doit signaler les défauts de fonctionnement du matériel. La réparation sera effectuée en présence ou avec l'accord du Responsable matériel ou d'un moniteur. A l'intersaison, les Responsables matériel organisent les révisions annuelles des détendeurs et gilets de sécurité ainsi que celles d'inspection visuelle annuelle des blocs.

❖ Utilisation du matériel

Le matériel ne pourra être emprunté que dans le cadre des sorties « club » c'est-à-dire toutes les sorties qui ont fait l'objet d'une diffusion à tous les adhérents. Toutefois, toute demande dans le cadre de formation ou d'autres sorties peut être étudiée au cas par cas par le président(e) et le responsable matériel, selon la disponibilité du matériel.

❖ Prêt du matériel individuel

Le club met le matériel à disposition des membres de son infrastructure. Dans la mesure des disponibilités le prêt de matériel est possible. Ceci s'adresse surtout aux personnes débutantes et nouveaux membres n'ayant pas encore acquis leur équipement personnel.

L'emprunt de matériel est effectué dans les locaux du club. Le prêt de matériel individuel aux adhérents est consigné sur le classeur d'emprunt de matériel club prévu à cet effet. Le prêt est gratuit mais soumis à caution.

L'emprunteur doit signer la fiche qui doit par ailleurs, être émargée par le responsable matériel, ou un membre du Comité Directeur, lors de l'emprunt et lors de la restitution du matériel.

Les plongeurs devront emprunter le matériel de base (détendeur, bloc et gilet) avant chaque plongée et le remettre après la plongée aux heures d'ouverture du local.

Le comité directeur se réserve le droit de faire réparer ou remplacer le matériel en cas de perte ou de détérioration. Toute détérioration ou perte du matériel sera facturée au responsable de la casse et aucun prêt ne sera plus effectué jusqu'au paiement.

Le prêt du matériel du CVP pour les sorties mer, lac ou fosse, est conditionné par la remise en début de saison **d'un chèque de caution**, non encaissé, valable 1 an. Ce chèque devra être établi dès l'inscription, à l'ordre du Club Vellave de Plongée, pour une somme de 200€, conformément au vote du comité directeur. Seuls les chèques sont acceptés pas d'argent liquide, ni de chèques vacances.

Au bout d'un an le chèque est détruit. Un chèque sera donc demandé pour chaque saison.

Le chèque de caution sera encaissé si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

restitution du matériel dans un délai de 15 jours à compter de la date d'emprunt notée sur la fiche individuelle de prêt ;

restitution du matériel non rincé, mal entretenu, ou détérioré (sans déclaration de sinistre en responsabilité civile auprès d'AXA puisque l'assurance est incluse dans le prix de la licence).

Chaque adhérent qui restitue du matériel au CVP doit le présenter au responsable matériel, afin que celui-ci puisse en vérifier le bon état. Toute anomalie éventuelle doit être signalée lors de la restitution.

Annexe 2-2: Tableau synoptique des qualités des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication pour la pratique de la plongée et des sports subaquatiques

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecine subaquatique et /ou hyperbare	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre (ou médecin du Service de Santé des Armées)
Certificat préalable à la délivrance de la 1 ^{ère} licence hors compétition	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique de la plongée (air et "Nitrox") en exploration et des sports subaquatiques en loisir et hors compétitions chez les plongeurs de 14 ans et plus	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeunes plongeurs (8-14 ans) en scaphandre	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant le brevet niveau I en scaphandre	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage de la 2 ^{ème} et de la 3 ^{ème} étoile de mer de plongée (passage de la 1 ^{ère} étoile non soumis à l'obligation d'un certificat médical de non contre indication)	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage des plongeurs de bronze, d'argent et d'or	Oui	Oui	Non	Non
Préparation et passage du brevet niveau I plongée scaphandre	Oui	Oui	Oui	Oui
Préparation et passage du brevet niveau II plongée scaphandre ou d'un niveau supérieur ainsi que des qualifications nécessitant au minimum le brevet niveau II, y compris le « "Nitrox" »	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique de la plongée avec recycleur ou au "Trimix"	Oui	Oui	Oui	Non
Passage du brevet de guide de palanquée de plongée N4 et des brevets d'enseignement de plongée	Oui	Oui	Oui	Non
Encadrement et enseignement de la plongée à l'air ou au "Nitrox"	Oui	Oui	Oui	Oui
- Encadrement et enseignement au "Trimix" et au recycleur - Encadrement des formations aux MF1 et MF2	Oui	Oui	Oui	Non
Pathologies de la liste des contre indication devant faire l'objet d'une évaluation	Non	Oui	Non	Non
Pratique des sports en compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Pratique de la plongée et des sports subaquatiques par les personnes en situation d'handicap ¹ (hors cas particulier précisé ci-dessous)	Non	Oui	Non	Non
Cas particulier d'une personne en situation de handicap effectuant une plongée limitée à 15 minutes et à une profondeur d'immersion ne dépassant pas 2 mètres de profondeur sur un fond de 3 mètres maximum	Oui	Oui	Oui	Oui
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non

¹ Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre-indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur

Source : page 21 du règlement médical (version du 1^{er} novembre 2014), http://medical.ffessm.fr/?page_id=19

